

Image not found or type unknown



Mes droits en cas divorce

Par **patgari**, le **23/01/2010 à 13:42**

Bonjour,

le mot a été laché " divorce " nous sommes sous le regime de la communauté ,nous sommes propriétaires d'une maison, nous avons emprunté pour payer cette maison sur 15 ans, nous avons remboursé ensemble pendant 8ans ,et soldé notre pret la huitieme année.

Cela grace à la vente de la maison de mes parents (décédés en 2008) et les économies que nous possedions sont egalement dues à la vente de cette maison, si nous divorçons aujourd'hui, a t-elle le droit à 50% de tous nos biens ?

cordialement

patrick

Par **meryouli**, le **24/01/2010 à 13:15**

oui bien sur il as 50%

Par **Marion2**, le **24/01/2010 à 13:58**

Bonjour,

Non, votre épouse n'aura pas 50% dans la mesure où vous avez soldé une partie des prêts grâce à la vente de la maison de vos parents décédé.

Cordialement.